

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Contrac Grain Bait
PMRA Numéro d'enregistrement : 30140
Code du produit : 5715
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Bell Laboratories, Inc.
3699 Kinsman Blvd.
Madison, WI, 53704
USA
T 608-241-0202
sds@belllabs.com - www.belllabs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	Medical or Vet Emergency		877-854-2494 952-852-4636	Spill or Transportation Emergency: 800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy-2H-chromén-2-one	Bromadiolone	n° CAS: 28772-56-7	0,005	Acute Tox. 1 (Voie orale), H300 Acute Tox. 1 (Voie cutanée), H310 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Non applicable.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie et des animaux non ciblés. Ne pas (utiliser/appliquer) directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de boissons ou encore d'ustensiles susceptibles d'entrer directement en contact avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des boissons ou des animaux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie et des animaux non ciblés.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: granulaire. Meal.
Couleur	: Bleu(e)
Odeur	: Fraiche Sucré(e) Graines
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthér=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)	
DL50 orale rat	1,31 mg/kg de poids corporel (OECD 401: Acute Oral Toxicity, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée lapin	2,1 mg/kg (Rabbit, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	< 0,2 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Contrac Grain Bait	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé.

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)	
CL50 - Poissons [1]	2,86 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Semi-static system, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	5,79 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Experimental value)
Algues ErC50	1,14 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Experimental value)
CE50 72h - Algues [1]	< 1 mg/l Source: NCIS
CE50 96h - Algues [1]	0,17 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Scenedesmus subspicatus, Static system, Experimental value, Biomass)

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

Contrac Grain Bait

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.
------------------------------	-------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

Potentiel de bioaccumulation	Potential for bioaccumulation ($4 \leq \text{Log Kow} \leq 5$).
------------------------------	---

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,3 (23 °C)
--	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

Tension de surface	71,2 – 72,1 mN/m (20 - 21 °C, 1.47 - 17.4 mg/l)
--------------------	---

Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.
----------------	-------------------------------------

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport		
14.2. Désignation officielle pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TDG	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

15.2. Réglementations internationales

Contrac Grain Bait

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12-10-2024

Full text of hazard classes and H-statements:

H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H330	Mortel par inhalation
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Contrac Grain Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.